

Présentation de l'école de Sages-Femmes



Porche d'accès à l'Ecole de Sages-Femmes sur le site du Camp Ozoux 95 rue Gibert des Molières à Saint-Denis

Conditions d'admission à l'école de sages-femmes :

- **PAS/LAS**

Il faut avoir validé la Première Année d'accès aux études en santé (PAS) ou la première année d'une LAS (licence d'accès aux études de santé), filière Maïeutique.

Cette 1^{ère} année est dispensée par l'UFR Santé au sein de l'université de La Réunion et est commune aux quatre filières des études en santé : Médecine, Odontologie, Pharmacie et Maïeutique.

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant de votre aptitude à suivre la formation et à exercer la profession de sage-femme.

L'école de sages-femmes de La Réunion est située à Saint-Denis. Elle est rattachée aux Instituts d'Etudes en Santé (IES) au sein du CHU site Nord (Félix Guyon).

Elle assure la formation initiale des étudiants en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Sage-Femme délivré par l'Université de La Réunion.

Le nombre d'étudiants admis est fixé chaque année par l'université après concertation de l'ARS OI. Il est de 27 (+ 2 étrangers) pour l'année universitaire.

- **PASSERELLE**

Il s'agit d'une voie d'accès réservée aux personnes ayant des diplômes universitaires (MASTER, Diplôme d'ingénieur, diplôme d'Etat d'infirmiers, de Masseur kinésithérapeute, de pharmacie, de médecine etc... liste établie par le ministère dans l'article D. 612-34 du code de l'éducation).

Le principe d'inscription est simple, vous devez constituer un dossier (liste des pièces à fournir ci-dessous) qui validera votre candidature au dispositif. Ensuite celui-ci est examiné par un jury nommé par le ministre phase d'admissibilité, et ce même jury vous convoque à un entretien d'admission. Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année de sage-femme, veuillez trouver ci-dessous la liste des pièces à fournir :

- copie de la pièce d'identité ;
- curriculum vitae détaillé à partir de l'année d'obtention du baccalauréat ;
- copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) accompagné(s) du supplément au diplôme ou attestation justifiant de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année ;
- lettre de motivation précisant notamment les raisons de la candidature ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée ;
- attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé ;
- justificatifs le cas échéant d'un exercice professionnel de deux ans à temps plein en lien avec le diplôme d'auxiliaire médical ;
- pour les enseignants-chercheurs, copie de l'arrêté de nomination.

Cout de la formation :

Frais d'inscription :

- 170€ en 2^{ème} et 3^{ème} année Maïeutique
- 243€ en 4^{ème} et 5^{ème} année Maïeutique
- 92 € de Contribution à la vie étudiante de l'université
- La formation est financée par La Région Réunion et l'Union Européenne par le biais du Fond Social Européen pour les candidats en Formation initiale et par les OPCO ou les employeurs pour les candidats en formation continue.

Frais de formation annuels pour les étudiants en formation continue (Salariés - Pôle Emploi rémunérés) sans prise en charge par un employeur ou un OPCO dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : **Premier cycle : 5150 €/an. Deuxième cycle 6250€/an**

Frais de formation annuels pour les étudiants en formation continue, salariés dont les frais sont pris en charge par un employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : **Premier cycle : 10300 €/ an et deuxième cycle 12500€/an**

Adresse administrative : Ecole de Sages-Femmes de La Réunion

Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion

Site Félix Guyon CS 11021

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez joindre le secrétariat du lundi au vendredi de 8h à 15h30 au (0262)71.75.30.

La formation à l'école de Sages-Femmes

Les objectifs généraux :

La profession de sage-femme est classée parmi les professions médicales. La sage-femme détient de par la loi une compétence médicale limitée certes au domaine du physiologique, mais qui entraîne une responsabilité et une indépendance toute particulière. Quels que soient les modes d'activité de sa profession, la responsabilité de la sage-femme demeure pleine et entière.

La formation qui est délivrée doit permettre aux sages-femmes d'acquérir la maturité d'esprit nécessaire pour assurer leurs responsabilités, médicales, techniques et humaines, de développer leur aptitude à la réflexion et à l'action au sein de l'équipe médicale, de les sensibiliser aux aspects psychologiques, économiques et sociaux de leur activité professionnelle.

L'organisation de la formation

La rentrée a lieu la première semaine de septembre.

Le cursus est composé de 2 cycles d'études :

- Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) qui est obtenu à l'issue des 3 premières années d'études : PAS/LAS, 2^{ème} année Maïeutique, 3^{ème} année Maïeutique. Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques qui clôture la formation et permet l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-Femme après les deux années de DGFASMa1 et DGFASMa2 soit la 4^{ème} et 5^{ème} année Maïeutique.

➤ **Le 1^{er} cycle:**

Il se compose de 3 années d'études :

- La PAS/LAS: première année d'accès aux études en santé, est basée sur l'apprentissage de notions générales. Les enseignements permettent l'acquisition d'un socle de connaissance commun aux différentes professions en santé. L'enseignement de cette année a lieu sur 2 sites : Moufia (Sainte Clotilde) et Saint Pierre.
- La 2^{ème} année maïeutique (DFGSMa1) comprend 30 semaines d'enseignements théoriques, 2 semaines de stages pour l'acquisition des gestes techniques en décembre et de 5 semaines de stages pour la découverte du domaine de la maternité de fin juin à fin juillet.
- La 3^{ème} année maïeutique (DFGSMa2) est composée 18 semaines d'enseignements théoriques et de 25 semaines de stages dans différents secteurs hospitaliers ou extra hospitalier en lien avec la Périnatalité ou gynécologie.

L'enseignement théorique est dispensé le plus souvent au sein de l'école de sages-femmes. Il faut toutefois prendre en compte des déplacements à Saint-Pierre notamment en 2^{ème} année maïeutique, puisque 7 Unités d'Enseignements sont mutualisées avec la 2^{ème} année de médecine et 2UE avec la 3^{ème} année de médecine.

L'évaluation des connaissances théoriques :

Chaque UE est soumise à évaluation sous forme de contrôles continus, exception faite des UE mutualisées soumises à un examen final.

L'évaluation de l'unité d'enseignement clinique à partir de la 3^{ème} année comprend :

- l'évaluation en situation professionnelle auprès d'une patiente et/ou d'un nouveau-né
- l'évaluation de la production écrite d'un dossier de synthèse clinique
- la validation des stages : ils doivent tous être validés pour passer dans l'année supérieure

A la fin de ce 1^{er} cycle, la validation du DFASMa confère le grade de licence par l'obtention de 180 crédits européens.

➤ **Le 2^{ème} cycle:**

- la 4^{ème} année maïeutique(DFASMa1) comprend 18 semaines d'enseignements théoriques et 25 semaines de stages
- la 5^{ème} année maïeutique(DFASMa2) comprend 10 semaines d'enseignements théoriques et 30 semaines de stages comprenant un stage de parcours personnalisé de 6 semaines au choix de l'étudiant et un stage préprofessionnel de longue durée sur différents terrains (25 semaines d'affiliées).

A la fin de ce 2^{ème} cycle, après avoir validé l'ensemble des UE des 2 années, dont un mémoire de fin d'étude et un certificat de synthèse clinique et thérapeutique, le futur professionnel obtient le DFASMa ainsi que le grade de master par l'obtention de 120 crédits européens. De ce fait la délivrance du Diplôme D'état de Sage-Femme par l'université de rattachement peut être prononcée.

 **Le statut d'étudiant hospitalier en Maïeutique**

L'arrêté du 07 Octobre 2016 confère aux étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année Maïeutique le statut d'agent public : en application de l'article R.6153-105 du code de la santé publique, les étudiants en second cycle des études de Maïeutique perçoivent **une rémunération annuelle brute versée mensuellement** (1555.22€ en 4^{ème} année et 3016.84€ en 5^{ème} année par an).

De même, un étudiant du second cycle pourra désormais obtenir une indemnité de transports lors d'un stage en dehors de son centre hospitalier de rattachement, si le lieu du stage est situé à une distance de plus de 15km.

La profession de sage-femme est une profession médicale définies par le Livre IV du code de santé publique.

Comme les autres professions médicales, les sages-femmes relèvent d'un conseil de l'Ordre professionnel et sont soumises au code de déontologie professionnel. Pour pouvoir exercer la profession, les sages-femmes doivent justifier d'une inscription au Conseil national de l'ordre des sages-femmes.

Elles prescrivent dans le champ de leurs compétences. Elles assurent en toute autonomie le suivi de la femme et du nouveau-né en bonne santé.

Spécialistes de la physiologie, elles adressent les femmes aux médecins en cas de situations pathologiques et elles peuvent pratiquer les soins prescrits par un médecin en cas de grossesse ou de suites de couches pathologiques.

Les principaux secteurs d'activités

- 68% des sages-femmes exercent dans des établissements de santé publics ou privés
- 27% exercent en cabinet libéral, individuel ou de groupe
- 5% exercent dans les services de Protection maternelle et infantile (PMI).

Autres secteurs possibles:

- Enseignement,
- Recherche,
- Fonction de coordination et d'encadrement,
- Humanitaire.

Les missions de la sage-femme :

- Pendant la grossesse : elle assure les consultations prénatales (diagnostic, déclaration suivi clinique et paraclinique (échographie), les séances de préparation à la naissance et à la parentalité,
- A l'accouchement : elle assure la surveillance du travail et pratique l'accouchement, effectue la surveillance des suites de couches immédiates, accueille et examine le nouveau-né, réalise les premiers soins, peut débiter la réanimation néonatale en l'absence du pédiatre.
- Après la naissance : elle assure la surveillance et soins de la mère et de l'enfant, accompagne les parents dans la prise en charge des besoins du nouveau-né ; elle réalise des consultations à domicile pour suivre la mère et le nouveau-né à la sortie de l'hôpital ; elle conseille et prescrit la contraception ; elle prescrit et pratique de la rééducation périnéale, consultation post-natale et d'allaitement.

La sage-femme assure aussi : le suivi gynécologique de prévention de la femme en bonne santé, la contraception (prescrire, mettre en place et assurer le suivi), l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse, la vaccination de la femme, de son entourage et du nouveau-né.

Capacités requises

- **Sens du relationnel**

Dotée de compétences techniques dans les domaines scientifique et médical, la sage-femme est également formée pour acquérir une compétence relationnelle nécessaire à la prise en charge optimale de la mère et du nouveau-né. Capacités d'écoute, disponibilité et empathie sont indispensables à l'exercice de ce métier d'aide et de soutien aux couples et familles.

- **Capacités physique et psychique**

Les conditions d'exercice de la profession (gardes de 12h, rythme alterné de jour et/ou de nuit, port de charges lourdes, station debout prolongée, gestion des urgences.....) sont parties intégrantes du métier et demande une bonne endurance physique et une stabilité psychique. La sage-femme partage des moments forts avec les futurs parents, elle peut avoir à gérer des situations émotionnelles

considérées comme éprouvantes (grossesses difficiles, deuil, pathologies lourdes, accompagnement pour l'annonce d'un handicap).

Les réorientations possibles

Les personnes admises dans la filière maïeutique peuvent se réorienter vers d'autres filières au cours de leur cursus.

À l'issue du premier cycle de formation, une fois validé les 3 ans, l'étudiant peut demander une passerelle vers la 2^{ème} année de médecine, pharmacie, ou odontologie.

Après l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme, le candidat peut solliciter une passerelle vers la 3^{ème} année de Médecine, pharmacie ou odontologie.

Les sages-femmes diplômées peuvent se présenter directement au jury du diplôme d'Etat infirmier (arrêté du 13 décembre 2018) sous conditions :

- Avoir validé les unités d'enseignements 3.1S1 et UE 3.1S2 : raisonnement et démarche clinique infirmière
- Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de 15 semaines.
- Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Les diplômes complémentaires

Les sages-femmes peuvent suivre une formation afin d'obtenir des diplômes universitaires ou interuniversitaires :

- Périnatalité,
- Echographie gynéco obstétricale
- Suivi des grossesses à risques,
- Contraception,
- Homéopathie,
- Acupuncture Etc.

ooOoo